



Agence
Wallonne pour
l'intégration
des personnes
handicapées

Les différents niveaux d'intervention des pouvoirs publics en Belgique

Fédéral	Allocations Réadaptation fonctionnelle Réductions fiscales et tarifs sociaux
Communauté française	Enseignement spécialisé Sport adapté
Régions	Accessibilité lieux publics Avantages logement social Accueil & hébergement Emploi & formation

Le public cible

Selon le décret fondateur de l'AWIPH:

« Toute personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'une intervention de la société »

L'organisation de l'administration de l'Agence

- 7 bureaux régionaux en contact direct avec les personnes handicapées
- Administration centrale en contact avec les services et assurant la coordination de **trois programmes**:
 - **Orientation – Information**
 - **Emploi – Formation**
 - **Accueil - Hébergement - Accompagnement**

Bureaux régionaux



Procédure

- Le bureau compétent est celui du domicile de la personne handicapée
- La demande est introduite via un formulaire ou sur papier libre
- Elle est instruite par le bureau via une équipe pluridisciplinaire: assistant social, psychologue, médecin, ergothérapeute
- Agent en intégration sociale ou professionnelle
- Agents « suivi mineurs » ou « cas lourds »

Aides à la scolarité

- SAP, SAI, (SAcc): Intégration scolaire
- Aides matérielles (équipements)
- Accompagnement pédagogique
- Exonération du minerval
- Frais de transport
- Frais de séjour

Services d'Aide précoce

- De 0 à 8 ans
- 20 en Région wallonne
- Accompagnent l'enfant ET sa famille
- Soutiennent l'intégration sociale y compris scolaire
- Certains services spécifiques pour handicaps sensoriels et autisme

Services d'Aide à l'Intégration

- De 6 à 20 ans
- 29 en Région wallonne
- Accompagnent le jeune ET sa famille
- Soutiennent l'intégration sociale y compris scolaire
- Certains services spécifiques pour handicaps sensoriels et autisme

Services d'Accompagnement

- Interviennent à partir de 18 ans
- 38 en Région wallonne
- Soutiennent la personne dans son intégration sociale qui peut comprendre une formation ou un apprentissage
- Interviennent dans l'accompagnement pédagogique et/ou la recherche de formation et d'emploi (mais aussi logement,...

Missions des services ambulatoires

Rôle: coordination et activation du réseau

Missions:

- Individuelle: intégration à l'école, dans les loisirs, une activité, etc.
 - Collective: activité organisée avec plusieurs enfants (et familles) suivi(e)s
 - Communautaire: actions d'information ou de sensibilisation auprès des milieux « ordinaires »
- Le soutien durant le temps scolaire n'est qu'une petite partie des missions demandées

Accompagnement pédagogique

- Enseignement supérieur uniquement
- Déficience sensorielle, cérébrolésion, handicap moteur
- Soutien, tutelle, explications complémentaires, etc.
- Assuré par des SAcc ou d'autres services reconnus compétents
- 60 à 70 personnes en bénéficient chaque année

Aides spécifiques

L'Agence intervient dans des aides spécifiques aux handicaps sensoriels

- Transcription des cours en Braille
- Traduction en langue des signes pour des étudiants

Aides techniques

- Matériel adapté au handicap de l'enfant
- Destiné à l'apprentissage
- Selon les règles, réservé aux élèves de l'enseignement ordinaire; dans la pratique, examen du cas

Exemples: TV loupe, barrette Braille, ordinateur, transmetteur FM,...

Exclusion: matériel de soins & prothèses

Frais de transport

- Intervention réservée aux enfants qui fréquentent l'école ordinaire qui sont en chaise roulante et ont besoin d'être accompagnés pendant le trajet
- Ne concerne pas l'Enseignement spécialisé. Les régions sont censées assurer le transport gratuitement.

Frais de séjour

- Concerne uniquement les enfants obligés de fréquenter un internat scolaire annexé à une école ordinaire
- Le handicap rend les déplacements journaliers impossibles ou générateurs de graves inconvénients
- Intervention pour 50% du coût (plafond)

Bien que toujours inscrite dans les textes cette aide semble tombée en désuétude

FORMATION

- CFP = Centres de formation professionnelle agréés et subventionnés par l'AWIPH
- 14 en Région wallonne
- CAP: Contrat d'adaptation professionnelle (« contrat d'apprentissage » chez un employeur)
- N.B. à partir de 18 ans!

Interventions en Formation

- Indemnités de formation allouées (1 à 4 €/H) sans incidence sur les allocations
- Remboursement du minerval des écoles supérieures aux personnes sans bourse d'études
- Indemnités versées aux étudiants à revenus modestes (assimilation des études à une formation)
- Exonération du minerval en Promotion sociale

Autres Formations

- Stage « découverte » en entreprise (une semaine)
- Tutorat dans l'entreprise (intervention destinée à l'employeur qui met un « tuteur » à disposition du jeune)

Attention!

Ceci n'est possible qu'à partir de 18 ans!

Communauté française

(via un accord de coopération)

- Création des SAI en 2002=premier pas
- 2002: une quinzaine de SAI en RW
- 2008: 29 sont en fonction

Extension du soutien scolaire à d'autres services: SAP et SAcc

Néanmoins services insuffisants au vu de la demande et répartition inégale

- Situé à Charleroi (prêts décentralisés)
- Livres, articles, mémoires, brochures, cassettes, CD Rom, DVD, ...
- +/- 7000 références
- Possibilité de demander la Newsletter sur le site de l'AWIPH
- Emprunts sur place ou dans le BR le plus proche

Où s'adresser ?

- Numéro vert: 0800/160 61 (gratuit) ou nvert@awiph.be
- Site: <http://awiph.be>
- Bureau Régional le plus proche (7 en RW)
- CICAT (Centre d'Information et de Conseil en Aide Technique) cicat@awiph.be 071/205 506
- Commission subrégionale de coordination locale (13 en RW)
- « Handicontact » communal (en cours)